

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/133

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHÉS À PROCEDURE ADAPTEE
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET SÉCURISATION DE 3 SITES

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'article **6282** du Budget,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du **17 septembre 2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de prestations de surveillance et de sécurisation de 3 sites avec la société **EAMUS CORK SECURITY** pour un montant de **117 721,42 € HT**.
Le marché est conclu à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article **6282** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 19 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT